



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise LETELLIER sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur les rues Jean-Baptiste Colbert, Tour de Ville et Lapersonne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'effectuer lesdits travaux, les arrêtés 35.023, 36.023, 37.023 sont complétés ainsi :

- La circulation rues Michel Lapersonne et Jean-Baptiste Colbert s'effectuera à double sens en fonction de l'évolution des travaux à compter du 2 mai pour une durée de 18 jours,

- La circulation rue du Tour de Ville s'effectuera à double sens en fonction de l'évolution des travaux à compter du 2 mai pour une durée de 15 jours.

A cet effet, les panneaux sens interdit présents dans lesdites rues seront neutralisés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LETELLIER,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,

Le 17 avril 2023

Publié le 17 avril 2023



Le Maire,
Christian CHAUVOIS